



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2019

Présents: Michel GONORD, Catherine LABBOUZ, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Dominique SANS, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Ahmed MORCHID, Simon CLERVIL, Laurent HEBRAS, Anissa YAKHLEF, Joao FARIA, Philippe MUSZINSKI, Danielle TRAMUSET, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN

Absent(s) ayant donné procuration : Dominique AUFILS à Patrick DEMASSE, Pierrette WALTER à Catherine LABBOUZ, Ugo HABERMAN à Dominique SANS, Patrice DERIEUX à Marie-Chantal SISOUNTHONE, Evelyne TRANCHANT à Michel GONORD, Joëlle RASPILAIRE à Jean-Pierre VERNERY, Pierre VIVIDILA à Karen SCHNEIDER

Absent(s) : Laëtitia AKISSI

Secrétaire de séance : Philippe MUSZINSKI

Membres en exercice : 29 - Présents : 21 - Absent(s) ayant donné procuration : 7

Le Maire ouvre la séance à 19h30 puis il est procédé à l'appel.

Le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et précise que sont distribuées sur table les mises à jour ou précisions concernant 4 sujets inscrits à l'ordre du jour.

- **FINANCES**

N° D-2019-006 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 - budget Ville

Le Maire indique que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 879 360.05 €.

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de – 568 543.76 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à 544 004.89 €,

Considérant que la section d'investissement fait ressortir de besoin de financement de 24 538.87 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suivant :

Affectations en réserves (recettes d'investissement) : 24 538.87 €

Report de l'excédent (recettes de fonctionnement) : 854 821.18 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-007 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 –
budget du restaurant communal

Le Maire indique que le compte administratif 2018 fait apparaître un solde de la section de fonctionnement de 82.35 €.

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de 74 153.74 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à – 13 034.37 €,

Considérant que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement,



Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suivant :

Affectations en réserves (recettes d'investissement) :	0.00 €
Report de l'excédent (recettes de fonctionnement) :	82.35 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-008 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 - budget du centre de santé

Le Maire indique que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 19 812.84 €.

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de – 19 813.30 € et que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 19 813.30 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suivant :

Affectations en réserves (recettes d'investissement) :	19 812.84 €
Report de l'excédent (recettes d'exploitation) :	0.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-009 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 - budget assainissement

Le Maire indique que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent d'exploitation de 51 669.37 €.

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement de – 47 110.02 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à 35 141.54 €,

Considérant que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 11 968.48 €,

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suivant :

Affectations en réserves (recettes d'investissement) :	11 968.48 €
Report de l'excédent (recettes d'exploitation) :	39 700.89 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-010 : Vote des taux d'imposition 2019

Compte tenu de la pression fiscale sur les Champenois, le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019.

Pour information, une augmentation du taux de 2 % aurait généré une recette supplémentaire de 55 364 €.

La recette complémentaire devrait être néanmoins de 27 125 € par rapport à 2018 dans la mesure où les bases d'imposition sont réévaluées (simulation de 1% d'augmentation des bases). Il s'agit d'une estimation basse car il semble que l'augmentation serait de 2,2 %, soit une somme supplémentaire de 32 890 €.

Pour mémoire le produit 2018 est de 2 741 006 € ; pour 2019, en conservant les mêmes taux, nous arrivons à 2 768 131 €.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Le détail est le suivant :

- le produit 2018 est le suivant :

Nature des taxes	Bases rôles 2018	Taux	Produit
• d'habitation	7 186 498	14.51%	1 042 761
• foncière (bâti)	5 948 006	28.17%	1 675 833
• foncière (non bâti)	30 546	73.37%	22 412
Total			2 741 006

Pour 2019, en conservant les mêmes taux :

Nature des taxes	Base d'imposition Prévisionnelles 2019	Taux	Produit
• d'habitation	7 258 362	14.51%	1 053 188
• foncière (bâti)	6 007 486	28.17%	1 692 308
• foncière (non bâti)	30 851	73.37%	22 635
Total			2 768 131

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir les taux actuels d'imposition.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-011 : Vote du budget primitif 2019 : budget Ville

Le Maire évoque le document remis en Commission finances à l'appui de la préparation du présent vote sur le BP 2019.

Suite à la question posée par un élu, le Maire confirme que la loi impose de communiquer une note de synthèse mais précise que cette obligation concerne l'envoi au contrôle de légalité et non l'information des élus.

Le Maire présente les grandes lignes du Budget 2019 en expliquant qu'il n'y a pas de surprise par rapport au DOB.

Le Maire ne prend pas 2018 en année de référence dans la mesure où il y a eu beaucoup de dépenses imprévues. Il préfère plutôt se caler sur 2017.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le Maire souligne un effort sur le budget animation et sur le budget du CCAS.

Concernant l'investissement, le Maire a d'abord fait recenser les besoins par le DST et l'adjoint aux travaux. Le chiffrage s'est élevé à 3,5 millions d'euros. A partir de là, il a fallu faire des choix car cela aurait impliqué un emprunt de plus de 2 millions d'euros. Or, compte tenu de notre capacité à rembourser, il ne faut pas dépasser 800 000 €, comme vu lors du DOB.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Le Maire souhaite se limiter à l'essentiel, notamment donner la priorité aux dossiers subventionnés et aux dossiers relatifs aux problèmes de sécurité.

Par conséquent le budget d'investissement pour 2019 est à la baisse avec un emprunt limité à 200 000 €.

M. VERNERY demande des précisions sur les dépenses de fonctionnement : le montant dépasse les 7 millions d'euros, soit une baisse de 3% par rapport à 2018 mais il souligne que les charges à caractère général restent élevées avec une hausse de plus de 5% au lieu de la volonté affichée de limiter la hausse à 2% lors du DOB.

Le Maire attire son attention sur le réajustement entre ressources internes et prestataires extérieurs pour les services techniques : il a été décidé de ne pas remplacer un adjoint technique qui a muté au 1^{er} janvier et d'externaliser ses missions auprès d'un prestataire privé. En bref, réduction de la voilure du nombre de personnels au ST compensée par l'achat public.

Nota Bene : ne pas prononcer l'identité d'un agent et son salaire pendant un CM

M. VERNERY s'interroge sur la hausse de 20% constatée au compte 6156 c'est-à-dire sur les frais de maintenance.

Le Maire lui répond qu'il s'agit de l'ajout des illuminations de Noël qui sont intégrées dans le nouveau marché global de performances pour la gestion énergétique, l'exploitation-maintenance et la (re)construction des installations d'éclairage public et des illuminations de fin d'année, en cours de passation.

M. SOUVILLE lui indique également qu'il s'agit de nouveaux contrats liés à de nouveaux équipements ou à des carences tels que les portes automatiques du Centre de santé, du CCAS et l'Hôtel de Ville.

M. VERNERY s'interroge également sur les frais de nettoyage des locaux : le Maire lui explique que la Ville a commencé à externaliser l'entretien de certains bâtiments communaux depuis juillet 2017 (après un premier prestataire, c'est Enthena qui assure ces prestations depuis le 1^{er} janvier 2018, en attendant d'intégrer le marché qui va être lancé par la Communauté de communes).

M. VERNERY demande à quoi correspondent les indemnités de préavis notés en 2018 (compte 64136).

Le Maire donnera une réponse écrite aux élus très prochainement.

Le Maire propose que les subventions soient votées à part (*voir à la fin du compte rendu*) et propose donc de voter le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 7 296 769.38 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	1 578 272.00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	3 242 973.34 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	675 422.08 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	266 201.59 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	852 890.65 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	142 167.72 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	538 842.00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	854 281.18 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges :	25 000.00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	3 392.20 €
- Chapitre 70 – Produits de services :	314 437.00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :	4 172 832.00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	1 871 641.00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	46 983.00 €
- Chapitre 76 – Produits financiers :	3.00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels :	8 200.00 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Vote (s) contre(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS
Abstention(s) : Christiane BAYE

Concernant l'investissement, M. VERNERY s'interroge sur l'achat d'un véhicule (camion) à 20 000 € ; il demande confirmation qu'il s'agit d'un véhicule d'occasion.

Le Maire explique le choix d'acheter désormais des véhicules d'occasion de la manière suivante : les services ont tenté la location de longue durée mais la solution de la LLD s'avère finalement coûteuse pour la Commune dans la mesure où la Commune doit payer des frais lors de la restitution pour la remise en état des véhicules.

Le Maire fait un rappel sur le montant prévu à la section de fonctionnement : il s'agit d'un montant de 675 422 € soit un montant très proche de celui inscrit dans le rapport d'orientations budgétaires ; à cette occasion le Maire tient à souligner l'efficacité et la précision du travail accompli par le service comptabilité de la Commune.

M. VERNERY dresse le constat suivant lequel les budgets de la Ville sont de plus en plus fragiles. Il reste 2 millions seulement après remboursement des emprunts ; cela paraît faible, la Ville a de moins en moins de moyens et leviers financiers.

Le Maire propose de voter le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 3 144 353.85 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	568 543.76 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre section :	3 392.20 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt :	404 300.56 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	32 129.00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	2 107 597.10 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	28 391.73 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. :	675 422.08 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immo. :	122 985.00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections :	266 201.59 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	583 226.05 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	1 286 519.13 €
- Chapitre 16 – Emprunts, dépôts et cautionnements :	200 000.00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	10 000.00 €

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 1.

Vote (s) contre(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS
Abstention(s) : Christiane BAYE

N° D-2019-012 : Vote du budget primitif 2019 : budget du restaurant communal

Le Maire met en évidence un budget à la baisse résultant du choix fait dans le cadre du nouveau marché de prestations de restauration de procéder à un ajustement des menus, tout en gardant la liaison chaude. Cette baisse s'explique également par une diminution de la fréquentation au restaurant communal.

Le Maire propose de voter le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 561 767.54 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :



Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général : 298 052.00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel : 67 865.00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 52 273.54 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 3 000.00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 140 577.00 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté : 82.35 €
- Chapitre 70 – Produits de services : 181 581.00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations : 380 104.19 €

Adopté à l'unanimité

Le Maire propose de voter le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 169 112.49 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 169 112.49 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté : 74 153.74 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections : 52 273.54 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 42 685.21 €

Adopté à l'unanimité

N° D-2019-013 : Vote du budget primitif 2019 : budget du centre de santé

Le Maire précise que les dépenses concernent majoritairement les charges de personnel, sachant que les dotations sont composées de la participation du budget Ville et la participation de la CPAM.

M. VERNERY intervient pour mettre en évidence que, à la lecture de la ligne « produits des services », il conviendrait, pour chaque médecin, de réaliser 23 consultations par jour pour équilibrer le budget de fonctionnement.

Le Maire précise effectivement qu'un budget équilibré correspond à 3 visites par heure. Cependant, aujourd'hui ce modèle n'est pas effectif dans la mesure où, d'une part il faut faire face à des patients qui n'honorent pas leur rdv et, d'autre part, les visites se faisant que sur rendez-vous, il n'y a pas moyen de compenser les défections.

Le Maire interpelle le Directeur du centre de santé pour améliorer la productivité. A ce titre, le Maire estime qu'il y a des mesures simples à mettre en place telles que des campagnes de rappel par SMS par exemple ainsi que l'ouverture de plages sans rendez-vous.

Le Maire maintient que la santé est un sujet prioritaire sur lequel il faut néanmoins rechercher l'efficience.

M. VERNERY rejoint le Maire sur le caractère sérieux de ce sujet pour l'avenir de la ville ; actuellement cette politique représente un déficit de 85 000 € qui peut se justifier comme choix politique, tout en cherchant à atteindre au mieux le point d'équilibre. Cependant, il faut faire attention à la gestion de ce budget : un médecin supplémentaire creuserait encore plus le déficit. M. VERNERY déplore d'autant plus que seule la Commune participe ; les communes avoisinantes pourraient également participer au fonctionnement du centre de santé. C'est d'ailleurs dans cet esprit que M. VERNERY était intervenu en estimant que cela aurait du être une compétence communautaire.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

M. VERNERY conclut en proposant que soit instauré un comité de suivi composé d'élus qui se réunirait périodiquement pour faire le point régulier sur le budget de fonctionnement du centre de santé et ainsi éviter les dérives.

Le Maire est favorable sur le principe à un comité de suivi mais rassure les élus en expliquant que chaque mois le Maire obtient des tableaux de bord sur la gestion du centre de santé, de manière à avoir une connaissance actualisée de l'évolution du budget du centre de santé.

Le Maire revient sur le nombre de médecins : actuellement il y en a 3. Ce nombre a permis de sauver la commune de la désertification médicale mais il n'est pas utile d'embaucher davantage actuellement ; il faut d'abord voir comment nos médecins vont absorber la patientèle du Dr Hay qui part à la retraite.

Concernant la participation des autres Communes, il ne s'agit pas d'une condition sine qua non pour équilibrer le budget ; au contraire, la hausse de patients non Champenois permettront d'atteindre les 3 visites par heure.

Le Maire rappelle les propos de Mme WALTER, basés sur l'expérience d'autres centres de santé dont Domats : il n'y a pas d'équilibre avant deux ans.

En attendant, le Maire souligne l'importance d'exploiter des chiffres précis au titre du contrôle de gestion du budget du centre de santé.

Mme JOMIER demande des précisions sur le calcul des 3 visites par heure, rappelant que les médecins ont une charge de travail qui va au-delà de la consultation (prendre connaissance des bilans, conférence téléphonique avec des confrères...).

Le Maire souligne que le régime de croisière pourrait même être de 4 patients par heure. Par conséquent, retenir le chiffre de 3 visites par heure et par médecin est un objectif réalisable.

Le Maire propose de voter le budget prévisionnel en section de fonctionnement d'un montant de 471 335.46 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	47 738.00 €
- Chapitre 12 – Charges de personnel :	416 597.00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	2 500.00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	4 500.46 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 – Produits de services :	316 824.00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :	121 823.46 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	32 688.00 €

Adopté à l'unanimité

Le Maire propose de voter le budget prévisionnel en section d'investissement d'un montant de 29 277.30 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté :	19 813.30 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :	2 464.00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	1 000.00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	6 000.00 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonct. :	4 500.46 €
- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves :	19 812.84 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :	2 464.00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections :	2 500.00 €

Adopté à l'unanimité



Mme JOMIER ne prend pas part au vote.
Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-014 : Vote du budget primitif 2019 : budget assainissement

Le Maire propose de voter le budget prévisionnel en section d'exploitation d'un montant de 187 603.50 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'exploitation :

- Chapitre 11 – Charges à caractère général :	36 900.00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'invest. :	35 434.87 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :	89 793.97 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	25 474.66 €

Recettes d'exploitation :

- Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté :	39 700.89 €
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections :	5 947.61 €
- Chapitre 70 – Produits des services :	141 955.00 €

Adopté à l'unanimité.

Le Maire propose de voter le budget prévisionnel en section d'investissement d'un montant de 242 543.19 € aussi bien en dépenses qu'en recettes qui se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté :	47 110.02 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre section :	5 947.61 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	20 523.59 €
- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt :	55 252.38 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	26 296.28 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	80 273.85 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	7 139.46 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section d'exploit. :	35 434.87 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	89 793.97 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	20 523.59 €
- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :	11 968.48 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	52 023.69 €
- Chapitre 16 – Emprunts, dépôts et cautionnements :	12 275.00 €
- Chapitre 27 – Autres immos financiers :	20 523.59 €

Adopté à l'unanimité.

N° D-2019-015 : Convention financière avec l'USC 2019

Le Maire explique qu'à partir du moment où le montant de l'aide dépasse 23 000 €, il faut conclure une convention avec le bénéficiaire de la subvention.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de conclure la convention avec l'USC déterminant les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien à l'USC pour l'aider dans la promotion et la pratique des activités entrant dans le cadre de l'éducation générale et des sports amateurs sur le territoire de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'apporter d'une part, un soutien matériel et humain (entretien des terrains, charges dont les fluides et le personnel...) à l'Association pour un montant de 124 568,80 € et, d'autre



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

part, un soutien financier en lui attribuant à l'USC une subvention d'un montant de 40 188.00 €. A cet effet, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure pour 2019.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-016 : Redevance assainissement 2019

Le Maire rappelle que l'année dernière le Conseil municipal a voté une hausse de la redevance d'assainissement de 0.05 € par m³ soit 0.71 € le m³ pour l'année 2018.

En 2018, la redevance d'assainissement a permis de percevoir 135 454.98 € pour un total consommé de 211 868 m³ (période de 07/2017 à 06/2018).

Recettes générées en cas d'augmentation :

Augmentation	Recettes générées (reprise m3 2018)	Différence par rapport à 2018
0.01 €	152 544.96	2 118.68
0.02 €	154 663.64	4 237.36
0.03 €	156 782.32	6 356.04
0.04 €	158 901.00	8 474.72
0.05 €	161 019.68	10 593.40
0.10 €	171 613.08	21 186.80
0.15 €	182 206.48	31 780.20
0.20 €	192 799.88	42 373.60

Le Maire fait le choix de ne pas augmenter deux années de suite et donc de maintenir la redevance à 0,71 € m³ pour 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ASSAINISSEMENT**

N° D-2019-017 : Réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique des branchements d'assainissement en domaine privé - convention type à signer avec les riverains

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

M. SOUVILLE rappelle que la Commune a réalisé l'assainissement route des Fours du Roy sur la partie domaine public et précise que les riverains ont deux ans pour se raccorder sur l'assainissement collectif qui a été réalisé. Les riverains peuvent prétendre au bénéfice d'une subvention d'un montant de 3500 € dans la mesure où les travaux de raccordement se font sous maîtrise d'ouvrage publique.

Il est en effet possible d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à condition que 80% des riverains acceptent que ce programme de raccordement soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.



La Commune a mandaté Test Ingénierie pour mener une étude technique et financière portant sur la réalisation des branchements pour les riverains au réseau collectif.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le principe de maîtrise d'ouvrage publique pour le programme de raccordement des riverains de la route des Fours du Roy et de valider les termes de la convention à conclure avec chacun.

M. VERNERY demande le nombre de branchements concernés et leur coût de raccordement.

M. SOUVILLE indique, de mémoire, qu'il s'agit de 35 branchements pour un coût unitaire qui varie entre 1 000 € et 10 000 €, en fonction des mètres linéaires.

Karen SCHNEIDER ne prend pas part au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-018 : Transfert des compétences eau et assainissement : demande du report du transfert obligatoire de la compétence au 1^{er} janvier 2026

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

Pour mémoire, la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences eau et assainissement obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mais en 2018, le législateur a prévu la possibilité d'un report du transfert obligatoire de la compétence au 1^{er} janvier 2026.

M. VERNERY pense que le transfert n'aura lieu qu'en 2026 ; cette date correspondant à la fin du prochain mandat.

Le Maire est favorable à l'échéance 2026 mais estime préférable que la prochaine équipe prépare le transfert d'ici cette date.

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens,

Considérant que la commune de CHAMPAGNE SUR SEINE est membre de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing ;

Considérant que la Communauté de Communes Moret Seine & Loing n'exerce pas les compétences « eau », ni « assainissement » à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la Commune ne souhaite pas transférer ses compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Moret Seine & Loing ;

DIT que les transferts obligatoires de ces compétences pourront être reportés à une date ultérieure, celle-ci ne pouvant pas se situer après le 1^{er} janvier 2026 ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2019-019 : Zonages eaux usées et eaux pluviales

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

M. SOUVILLE rappelle qu'un schéma directeur d'assainissement (SDA) est en cours (compétence du SIA) et a été confié au cabinet d'études Setec Hydratec.

Dans le cadre du SDA, le cabinet a proposé une actualisation des zonages des eaux usées et des eaux pluviales. Le dossier transmis aux élus comprend une cartographie des secteurs actuellement en assainissement collectif et non collectif.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et d'autoriser le lancement de l'enquête publique.

Mme LABBOUZ demande pourquoi la rue Etienne-Chaîne n'est pas mentionnée dans le zonage d'assainissement non collectif.

M. SOUVILLE lui explique que l'assainissement collectif existe déjà dans cette rue mais que tout le monde ne s'est pas raccordé.

Après examen du projet des zonages d'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) de la commune de CHAMPAGNE SUR SEINE, établi par le bureau d'études HYDRATEC,

Après examen des rapports de l'étude de schéma directeur d'assainissement (SDA) des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de CHAMPAGNE SUR SEINE, établi par le bureau d'études HYDRATEC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

VALIDE le programme d'assainissement présenté dans le rapport de phase 4 du SDA,

CONFIE la réalisation d'une enquête publique unique concernant les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au SIA compétent en assainissement, pour le système de traitement de l'ensemble de son territoire,

AUTORISE le SIA à engager toutes les démarches relatives à cette enquête publique, et en particulier la consultation de la MRAE pour évaluer la pertinence d'une étude environnementale préalable.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-020 : Avenant au contrat de concession avec VEOLIA pour l'assainissement

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

M. SOUVILLE rappelle qu'en l'absence de transfert de compétence à la CCMSL (délibération 2019-18), l'assainissement relève de la compétence de la Commune.

A ce titre, la Commune engage une nouvelle procédure de DSP dont la prise d'effet aura lieu pour le 1^{er} janvier 2020. Il convient de repousser de six mois la date d'échéance de l'actuel contrat avec VEOLIA au 31 décembre 2019.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes de l'avenant à conclure avec VEOLIA.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-021 : Lancement de la procédure DSP assainissement : choix du mode de gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

M. SOUVILLE informe l'assemblée sur le fait que le Bureau d'Etudes Setec Hydratec a été missionné afin d'assister la Commune dans le cadre de la mise en œuvre des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Il est porté à la connaissance des élus le rapport de présentation pour le choix du futur mode de gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif (annexe). M. SOUVILLE explicite les différents modes de gestion possibles : gestion directe (en régie ou en passant par un prestataire) ou une gestion déléguée (concession de travaux ou concession de services).

Le rapport conclut en faveur de la concession : il est rappelé qu'une délégation de service public est un contrat de concession par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet de la concession soit de ce droit assorti d'un prix.

La durée contractuelle de 8 ans permet de couvrir l'échéance de 2026 (transfert de la compétence à l'intercommunalité) et de laisser un peu de temps à la nouvelle équipe pour lancer une nouvelle procédure de concession.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 (Contrats de concession),

VU le rapport de présentation pour le choix du mode de gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif conforme à l'article L 1411-4 du C.G.C.T. présenté par M. le Maire,

CONSIDERANT que la Commune doit se prononcer sur le principe de la future gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif,

CONSIDERANT que la Commune doit statuer au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

APPROUVE le principe de contrat de Délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif par concession de service pour l'exploitation future des ouvrages,

DECIDE de faire porter le contrat sur une durée de 8 ans.

AUTORISE le Maire à procéder à la consultation des entreprises pour la Délégation des Services Publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune dans le cadre des articles L.1411-1 à L.1411-19 du C.G.C.T.,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette procédure et en général faire le nécessaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-022 : DSP assainissement : élection des membres de la CDSP

Dans le cadre de la procédure de délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif, il est demandé au Conseil municipal d'élire les membres de la Commission : présidée par le Maire et composée



de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article L. 1411-5 du CGCT prévoit effectivement la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public. Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Cette commission dresse alors la liste des candidats admis à présenter une offre, puis procède à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et émet un avis sur celle-ci.

Le Maire propose d'écarter l'élection au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Une seule liste est proposée :

Président : Michel GONORD, Maire,

Membres Titulaires : Bernard SOUVILLE, Karen SCHNEIDER, Pierrette WALTER, Patrick MOREL, Jean-Pierre VERNERY,

Membres suppléants : Ahmed MORCHID, Philippe MUSZINSKI, Dominique AUFILS, Patrick DEMASSE, Joëlle RASPILAIRE.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2019-023 : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'association ADEF/3A

Le Maire rappelle qu'il a tenu au courant les élus de l'opération en cours sur les résidences pour personnes âgées Les Roses et Nadon. Il s'agissait de travaux très importants dont plus de 500 000 € pour la cuisine collective, la rénovation des salles de bain et cuisines des appartements, l'isolation par l'extérieur.

Or, le SIRPA n'était pas en mesure d'assumer ces dépenses. C'est la raison pour laquelle le SIRPA a trouvé un repreneur : ADEF résidences.

ADEF résidences, dans un 1^{er} temps, reprend la gestion (disparition de l'association 3A en charge de l'entretien, du fonctionnement et de la gestion des résidences) puis, dans un second temps, reprendra la propriété des biens du SIRPA (ce qui permettra en suite de dissoudre le SIRPA).

La fusion absorption de l'association 3A par l'association ADEF résidences a été actée lors de l'assemblée générale mixte du 22 mars 2019, sur la base des nouveaux statuts.

ADEF Résidences assurera donc la continuité de l'action et des missions de l'association 3A. Le Maire précise que même si cette association n'aura la charge pour le moment que de la gestion des résidences, elle s'est engagée à effectuer les travaux sur la cuisine centrale cette année.

Selon ces statuts, il est proposé de désigner un élu pour représenter la Ville en tant que membre d'honneur de droit au sein du conseil de surveillance de l'association ADEF. De cette manière, la Commune gardera un droit de regard sur les résultats présentés par ADEF résidences sans en assumer la responsabilité.

Michel GONORD est désigné pour représenter la Ville au sein l'association ADEF.

Le Maire rassure M. VERNERY qui avait des inquiétudes sur ce repreneur. Le Maire donne des détails sur la forme et l'organisation de l'association ADEF résidences et précise que ADEF s'est engagé à maintenir les tarifs pour les résidents.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2019-024 : Reprise des concessions abandonnées

Le Maire demande un accord de principe pour la reprise des concessions abandonnées au vieux cimetière. Il rappelle que la procédure a été initiée il y a plus de 3 ans lorsqu'ont été constatées par PV l'identification des concessions abandonnées.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que lorsqu'une concession n'est plus entretenue et après constat de l'état d'abandon (publicité pendant 3 ans), le maire peut saisir le conseil municipal qui est alors appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise ou non des concessions abandonnées (voir en annexe) qui ont fait l'objet d'un PV d'abandon (1er constat du 17 avril 2015 et second constat du 14 novembre 2018).

Dans l'affirmative, le Maire pourra prendre un arrêté prononçant la reprise par la Commune des terrains affectés aux concessions en cause (art. L. 2223-17 et R. 2223-19 du CGCT). La reprise matérielle n'est pas immédiatement obligatoire. L'emplacement vide pourra à nouveau faire l'objet d'une attribution pour une nouvelle sépulture si les conditions et la procédure ont été respectées (art. R 2223-21 du CGCT).

Le Maire précise que l'idée serait de faire la reprise d'une concession seulement dans la mesure où une personne est identifiée comme preneur d'une concession perpétuelle.

Pour raisonner en termes financiers, la reprise d'une concession se situe entre 3 000 € et 5 000 € selon l'ampleur des travaux. Or, une concession perpétuelle est vendue 5 000 €. Ainsi, il s'agirait d'une « opération blanche ». Il faut néanmoins prévoir cette dépense ; c'est la raison pour laquelle dans le BP 2019, a été provisionnée la somme de 14 000 € pour commencer à faire des reprises.

M. BESSEMOULIN demande la durée des concessions vendues en mairie.

Le Maire et M. VERNERY lui indiquent que la durée des concessions est soit de 30 ans, soit de 50 ans, soit perpétuelle.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-025 : Convention avec la Fondation Cognacq Jay pour l'utilisation des serres

Le Maire donne la parole à Mme SCHNEIDER qui s'est occupée directement de nouer un contact avec la Maison des enfants de la Fondation Cognacq-Jay de SAMOREAU.

Il est proposé de conclure un partenariat avec la Fondation Cognacq-Jay, pour son établissement MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL « Les Pressoirs du Roy » située 38, route de Champagne à SAMOREAU pour l'utilisation partagée de serres appartenant à la Fondation.

La Fondation propose à la Ville de disposer de la serre pour y entreprendre d'une part des plantations et, d'autre part, pour y organiser des actions pédagogiques et ludiques mettant les plantes et leur environnement au cœur de l'apprentissage et de la découverte.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure ci-après annexée et d'autoriser le Maire à la signer au nom de la Commune.

Mme SCHNEIDER précise qu'avec le nouveau responsable du service espaces verts, il a été décidé de mettre de plus en plus de vivaces dans les massifs mais certaines demandent un hivernage. La petite serre à côté du



bâtiment des espaces verts ne suffit pas. Or, à la fondation Cognacq-Jay il y a des serres vides chauffées. Mme SCHNEIDER s'est donc rapprochée du directeur de la maison de SAMOREAU pour demander à utiliser leurs serres.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention à conclure.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-026 : Contentieux administratif portant sur un refus de permis de construire (M. G)

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a autorisé le Maire a lancé une procédure judiciaire contre M. G (délibération en date du 27 juin 2017).

L'ordonnance du juge des référés de Fontainebleau en date du 10 avril 2018 a été rendue en faveur de la Commune et a prononcé la démolition de la construction litigieuse.

De là, ont découlé deux procédures lancées par M. G. : l'appel de cette décision (sur le fond) et, en demande accessoire, une assignation aux fins d'arrêt d'exécution provisoire de l'ordonnance rendue en 1ère instance.

D'une part, par ordonnance rendue le 3 juillet 2018, la CA Paris n'a pas fait droit à la demande de M. G. d'arrêt d'exécution provisoire de l'ordonnance du TGI.

D'autre part, la Cour d'appel de Paris a confirmé le 3 juillet 2018 l'ordonnance du juge des référés du TGI de Fontainebleau : la réalisation de la construction de G., en l'absence de permis de construire et au sein d'une zone sensible, constitue un trouble manifestement illicite qui est irrégularisable puisqu'elle viole les dispositions de l'article N2 du Plan local d'urbanisme et ce « quelle que soit la façon dont M. .G décrit l'activité de sa société ».

Même si cette décision permet d'obtenir la démolition de la construction litigieuse, il convient d'attendre l'issue du contentieux devant le Tribunal administratif pour demander à Monsieur G de procéder à la démolition. En effet, ce dernier a introduit un recours contentieux devant le TA de Melun contre la décision (implicite) du maire rejetant le recours gracieux de M. G. contre le refus de permis de construire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à défendre la Commune dans la procédure contentieuse administrative opposant la Commune à M. G. et de désigner Maître Vincent CORNELOUP, cabinet DSC, pour représenter la Commune dans ce litige.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-027 : Autorisation d'ester en justice contre M. GH

Le Maire déplore que certains terrains, chemin de Samoï, servent d'aire d'accueil à des caravanes.

M. G.H est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE n°100 sise 147 chemin de Samoï à CHAMPAGNE-SUR-SEINE.

Le 11 septembre 2015, il a été constaté que M. H avait procédé sur cette parcelle à la délimitation d'une allée recouverte de cailloux au centre de son terrain, la délimitation d'un rectangle formant une plateforme en fond de parcelle et à l'aménagement d'une arrivée d'eau.

M. H avait pourtant été informé des impossibilités d'aménagement sur ce terrain au regard des prescriptions du plan local d'urbanisme. Un arrêté municipal interruptif de travaux a été pris le 2 octobre 2015. Monsieur H n'a pas contesté cet arrêté qui est devenu définitif.



Le 9 novembre 2018, il a été constaté sur le même terrain la présence de trois caravanes dételées et occupées, de trois constructions modulaires jointées, de plusieurs véhicules stationnés dans le terrain, d'une boîte aux lettres apposée sur le mur d'enceinte et d'un bac à ordures ménagères plein déposé devant la propriété.

Compte tenu des irrégularités flagrantes et de la localisation de ces constructions irrégulières en zone N du PLU, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à représenter la Commune de CHAMPAGNE-SUR-SEINE devant la juridiction judiciaire en vue de demander la démolition de ces constructions notamment par la voie du référé, et de désigner Maître Vincent CORNELOUP, cabinet DSC avocats, pour représenter la Commune dans ce litige.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-028 : Autorisation d'ester en justice contre M. MH

Le Maire explique que le fils du précédent propriétaire doit être poursuivi pour des faits similaires.

M. MH est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AE n°332/633/634/635 sise 158 chemin de Samoïs à CHAMPAGNE-SUR-SEINE.

Il a été constaté en août 2015 que M. MH a procédé sans autorisation à des travaux d'assainissement non collectif. Il a été également constaté en avril 2017 que M. MH a procédé sans autorisation à la construction d'un chalet en bois.

Compte tenu des irrégularités flagrantes et de la localisation de ces constructions irrégulières en zone N du PLU, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à représenter la Commune de CHAMPAGNE-SUR-SEINE devant la juridiction judiciaire en vue de demander la démolition de ces constructions, notamment par la voie du référé, et de désigner Maître Vincent CORNELOUP, cabinet DSC avocats, pour représenter la Commune dans ce litige.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

• **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2019-029 : Tableau des effectifs : création d'emplois

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE.

Afin de régulariser les postes inscrits au tableau des emplois du BP 2018 et afin de créer 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, les emplois ci-après doivent être créés :

FILIERE ADMINISTRATIVE

EMPLOIS FONCTIONNELS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE 2000 A 10 000 HABITANTS	A	1



REPUBLICQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS
ATTACHE PRINCIPAL	A	1
ATTACHE	A	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	3
REDACTEUR	B	8
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CL	C	12
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CL	C	16
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10
EMPLOI D'AVENIR	C	3

FILIERE TECHNIQUE

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1
INGENIEUR	A	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2
TECHNICIEN	B	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	6
AGENT DE MAITRISE	C	8
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CLASSE	C	12
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2 ^E CLASSE	C	16
ADJOINT TECHNIQUE	C	35
ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUELS	C	15
EMPLOI D'AVENIR	C	2

FILIERE SOCIALE

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS
AGENT SPEC. PPAL ECOLE S MATERNELLES DE 1ERE CLASSE	C	3
AGENT SPEC. PPAL ECOLES MATERNELLES DE 2EME CLASSE	C	11

FILIERE ANIMATION

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1
ANIMATEUR	B	2
ADJOINT D'ANIMATION PPPAL DE 1ERE CLASSE	C	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CLASSE	C	3
ADJOINT D'ANIMATION	C	3

FILIERE POLICE

EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS
CHEF DE SERVICE	B	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3
GARDIEN BRIGADIER	C	3

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les créations de poste et de procéder à la mise à jour et aux modifications du tableau des effectifs.



Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-030 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé de créer des emplois non permanents à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services pour les besoins suivants :

- Au service technique :

- Service Espaces verts : 1 adjoint technique pour 6 mois
- Service Bâtiments : 1 adjoint technique pour 3 mois
- Service Voirie : 1 adjoint technique pour 3 mois

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques – IB 348 IM 326

- Au service administratif :

- 1 adjoint administratif : 2 mois (juillet/août)

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs – IB 348 – IM 326

- Au Centre Anne Sylvestre :

- 1 adjoint d'animation : 2 mois (soit 1 mois en juillet + les premières semaines des vacances scolaires de Février – Pâques – Toussaint – Noël)

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints d'animation – IB 348 – IM 326

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-031 : Autorisation de recours au service civique

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE.

La Commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-141 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objet d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Conformément à l'article L. 120-1 du code du service national, les missions confiées aux volontaires « sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage ». Ainsi, les missions qui seront proposées aux volontaires au sein de la Commune seront complémentaires de celles des agents, titulaires, stagiaires ou contractuels, et ne pourront s'y substituer.

L'Etat prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, vieillesse). Les volontaires en service civique perçoivent une indemnité de 473,04 € nets par mois versée directement par l'Etat sans transiter par la structure d'accueil.

La structure d'accueil doit servir au volontaire une prestation nécessaire à leur subsistance dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit actuellement 107.66 €. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

Il restera donc à la charge de la collectivité 107,66 € par mois par volontaire.



Pour y parvenir, la Commune doit obtenir au préalable un agrément en tant que structure d'accueil. L'agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. L'agrément précise le nombre et le calendrier prévisionnel des recrutements autorisés, et la durée des contrats. Il convient de noter que les contrats de volontariat ne peuvent être prolongés ou reconduits.

Dès la délivrance de l'agrément, l'Agence du service civique met l'offre de la structure d'accueil en ligne sur un site spécifique créé à cet effet. Toutefois, la structure peut aussi recruter par ses propres moyens.

La Commune, en tant que structure d'accueil, aura pour obligation d'assurer un tutorat pour chaque jeune : le tuteur doit être désigné au sein de la structure et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité et d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Etat (direction départementale de la cohésion sociale).

Le Maire précise que les projets (type de mission et nombre) ne sont pas encore identifiés mais il était nécessaire de délibérer au préalable sur le principe.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-032 : Revalorisation du montant de la participation employeur pour le contrat de complémentaire santé des agents

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE.

Suite au comité technique du 12 février 2019, il est proposé de revaloriser le montant de la participation employeur à 20 € à compter de l'année 2019.

En effet, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe le cadre permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance).

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a fixé le montant de la participation employeur à 15 €.

Le Comité Technique du 12 février 2019 a émis un avis favorable pour accorder une hausse de 5 € de la participation financière mensuelle de l'employeur depuis le 1^{er} janvier 2019, en faveur des agents qui ont une complémentaire santé labellisée.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

• **FINANCES**

N° D-2019-033 : Vote des subventions 2019

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2019-011 portant sur l'approbation du budget primitif de la Ville pour 2019,

Vu la proposition d'attribution des subventions aux associations pour 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les subventions inscrites dans le tableau annexé.

Article 2 : autorise le Maire à signer tout document y afférent.



Mmes LABBOUZ et SANS, M. BESSEMOULIN ne prennent pas part au vote.
Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire informe que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 20 juin.

Point d'info du Maire :

M. SOUVILLE rend compte de l'étude sur la circulation. A retenir :
73% des véhicules dépassent la limitation de vitesse autorisée Quai de Seine ;
69% des véhicules dépassent la limitation de vitesse autorisée Côte des Acacias.
L'étude des données brutes conclut à un trafic des poids lourds globalement faible.
La prochaine réunion portera sur des données plus affinées et des recommandations du prestataire.
M. VERNERY interpelle le Maire pour veiller à la sécurité routière dans la zone ETIC.
Le Maire lui rappelle que les travaux de voirie dans la zone ETIC auront lieu en 2019 (voir le BP).

M. DEMASSE indique que la 5^{ème} édition du Challenge du Loup aura lieu cette année le samedi 13 avril à MONTIGNY SUR LOING.

Mme SCHNEIDER s'est rendue à Paris pour la remise du Trophée ZERO PHYT'Eau qui consacre l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires par la Commune et du label Terre Saine pour maintenir cet effort depuis plusieurs années.

Mme SCHNEIDER évoque également le succès de l'opération « forêt peubelle » : un grand week-end de ramassage à Champagne (et dans toute la Seine-et-Marne) avec le concours des enfants des écoles Henri Maugé et de Saint Gilles le vendredi.

Mme SCHNEIDER annonce que la Fête de la Nature sera inaugurée le 18 mai.

Mme BOULARD annonce que les comités de quartier, ouverts à tous, se réuniront par atelier de 9h à 12h samedi 30 mars.

Le Maire donne les informations relatives aux évènements à venir dont le spectacle Princesse Cracra au PDR, à ne pas rater : le Paradoxe de Georges grâce au Théâtre de Sénart qui a choisi Champagne pour plusieurs représentations du 18 au 21 avril, la Chasse aux œufs le 21 avril ...

Le Maire fait le point sur :

- les cahiers des doléances ont été remontés en préfecture le 22 février ; seulement 8 contributeurs.
 - la réunion publique sur le PLU est prévue le 29 mars,
 - le dépôt du dossier, dans le cadre du dispositif régional TIGA, pour la place du marché/lycée Clémenceau d'ici fin avril pour une réponse en septembre,
 - le parking de la gare : le sujet n'avance pas, la formule proposée avec le pass Navigo n'est pas satisfaisante.
- Le Maire, accompagné par M. BESSEMOULIN dans la gestion de ce dossier, ne s'engagera que s'il y a gratuité.

Le Maire,

Michel GONORD